

**Convention de gestion du domaine terrestre et maritime  
du Conservatoire du littoral  
Site de l'Étang de BOLMON  
N° 311  
sur les communes de Chateauneuf-Les-Martigues et Marignane**

---

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages (déléguée à son Président par délibération du 10/06/2016) en date du 12 octobre 2020 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 17 décembre 2020 approuvant la présente convention de gestion.

**ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès VINCE, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

**ET**

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente Mme Martine VASSAL, et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **PREAMBULE GENERAL**

Le Conservatoire a acquis sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane 743 ha correspondant à l'étang de Bolmon et ses espaces périphériques.

Cet ensemble, séparé de l'étang de Berre par le lido sableux du Jaï, associe milieux dunaires, palustres et forestiers : il constitue une zone humide très diversifiée offrant des paysages de Camargue en bordure des installations industrielles environnantes. La qualité des eaux de l'étang et la faculté d'accueil d'une faune et d'une flore variées sont étroitement liées aux rejets d'un bassin versant densément urbanisé, dont le Bolmon est le réceptacle.

**Cette convention annule et remplace la précédente convention signée le 18 novembre 2014 (N° SICLAD 10750) avec l'ancien gestionnaire (Sibojai)**

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Depuis 1990, l'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national dédié à la gestion d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Les gestionnaires peuvent adhérer au réseau en cotisant annuellement auprès de l'association.

### **Concernant le site et les usages**

Les rives de l'étang de Berre ont subi depuis le début du XXe siècle une industrialisation et une urbanisation marquées, au détriment des espaces naturels et des terres agricoles. L'étang de Bolmon se situe entre le massif de la Nerthe et l'Etang de Berre, duquel il est séparé par le cordon littoral sableux du Jaï. Il est alimenté en eau douce par la rivière Cadière.

Le Conservatoire du littoral est intervenu pour protéger définitivement ce site par des acquisitions foncières réalisées à partir de 1992.

### **La faune**

L'Etang de Bolmon constitue l'un des espaces naturels les plus riches en oiseaux du pourtour de l'Etang de Berre : à ce jour, 252 espèces ont été recensées dont une cinquantaine nicheuses telles que le Héron Crabier, le Canard chipeau, la Nette rousse, le Busard des roseaux, l'Echasse blanche et l'Edicnème criard. Parmi les hivernants et les migrants : Fuligules milouins et morillons, Balbuzard pêcheur, Eider à duvet. Il abrite aussi des chauves-souris, des insectes (500 espèces recensées en 2001) ainsi que 16 espèces de reptiles dont la Cistude d'Europe, une tortue d'eau douce menacée et protégée.

### **La flore**

Dans les marais de Paluns et Barlatier se trouvent des phragmitaies, que jouxtent des prairies humides à Juncs et Scirpes maritimes ainsi que des sansouïres. Ces marais abritent près de 30 espèces remarquables, menacées et protégées parmi lesquelles la Scorsonère à petites fleurs, le Crypsis piquant et la Cresse de Crête ou encore les herbiers de Renoncules aquatiques, de Callitiches, de Characées et de Zannichellie peltée. Le cordon dunaire du Jaï, les pelouses steppiques et les îlots des 3 Frères en augmentent la richesse avec respectivement l'*Ephedra distachya*, l'Ophrys à miroir et la Saladelle cordée.

## **Les usages**

L'étang de Bolmon étant un espace naturel périurbain fortement fréquenté, il a fallu concilier tourisme de proximité, activités traditionnelles et sportives et préservation des écosystèmes. Pour ce faire, les véhicules à moteurs sont désormais interdits sur le cordon du Jaï et un partage du territoire a été redéfini de manière à satisfaire les différents usagers (chasseurs, ornithologues, promeneurs, éleveur...), tout en conservant la richesse faunistique et floristique du site.

## **Concernant le Gestionnaire**

La gestion du site a été assurée par le SIBOJAI, Syndicat intercommunal regroupant les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Marignane dont la vocation est de protéger et gérer de manière concertée la qualité de l'environnement sur les sites du Bolmon et du Jaï jusqu'au 31 décembre 2017. A cette date, le SIBOJAÏ a été dissous et ses missions intégrées à la Métropole Aix Marseille Provence qui assure désormais la gestion du site.

## **ARTICLE 1. OBJET**

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à Métropole Aix Marseille Provence dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion du site terrestre de l'Etang de Bolmon qu'il a acquis.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de l'Etang de Bolmon aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 octobre 1992, conformément au plan ci-annexé.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

## **ARTICLE 2. DUREE**

La durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire.

## **ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES**

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le site de l'Etang de Bolmon les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site de l'Etang de Bolmon a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral<sup>1</sup>.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans le plan de gestion et précisées en annexe.

## **ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS**

**4.1.** Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;

---

<sup>1</sup> [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr), rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

- Les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire et dont les conditions de mise en oeuvre ont fait l'objet d'un accord. Par ailleurs, tout événement ou activité sportive limitant la circulation des autres usagers nécessite la mise en place d'une convention d'occupation temporaire (COT) ou un acte d'engagement ;
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

**4.2.** Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du(des) Gestionnaire(s) ou du Conservatoire du littoral.

**4.3.** Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les fouilles archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

## **ARTICLE 5. PLAN DE GESTION**

**5.1.** Le Plan de gestion a été établi en 2009. ). Les principales orientations, les recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et le programme d'aménagement sont reproduits en annexe.

**5.2.** Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en oeuvre, les missions et les moyens de la garderie.

**5.3.** Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

## **ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES**

### **6.1. Obligations et responsabilités conjointes**

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire construisent de manière concertée un projet pour le site, ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à

l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

Ils peuvent autoriser par voie de convention temporaire, un usage ou une occupation spécifiques des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation sont compatibles avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral. Ils sont co-signataires des conventions correspondantes.

Les conventions d'occupation et d'usage ou tout autre titre délivré antérieurement à la présente convention de gestion et dont la liste est disponible en annexe, s'imposent au Gestionnaire jusqu'à leur terme. Il en est de même si ces conventions avaient été co-signées par un autre gestionnaire.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire proposent les arrêtés (municipaux ou préfectoraux) nécessaires visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

## **6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec le Gestionnaire, dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire toutes observations et suggestions nécessaires.

## **6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire**

Le Gestionnaire s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments éventuels, à en assurer la surveillance et l'entretien courant.

Le gestionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer l'accueil du public, la surveillance et la garderie du site. A ce titre, il assure au moins une fois par an le tour de la propriété afin de veiller au bon respect des limites du domaine du Conservatoire.

Il met en œuvre le plan de gestion visé à l'article 5 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion. Il transmet au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 10 de la présente convention et participe au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire.

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, le suivi des conventions d'usage ou d'occupation conformément à l'article 7.1. Il a obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion conformément à l'article 7.2.

Lorsque la gestion de plusieurs sites est confiée à une collectivité (conseil départemental, communauté d'agglomération, syndicat mixte) il importe de préciser ici que le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application de la présente convention avec d'autres partenaires (communes, associations) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

### **6.3.1. Obligations et responsabilités du Gestionnaire**

Le Gestionnaire est plus particulièrement en charge :

- *De la responsabilité générale de gestion, la coordination entre intervenants*
- *Du suivi des conventions d'usages ou d'occupation et du recouvrement des recettes du domaine (cf. article 7)*
- *Du programme de mise en valeur et des travaux d'aménagement (cf. article 8)*
- *Des agents affectés à la gestion du site : accueil du public, surveillance, conduite d'animations et respect des limites de propriété (cf. article 9)*
- *De la mise en œuvre du plan de gestion, du suivi de la connaissance, de la rédaction du rapport d'activité et la contribution à l'évaluation du plan de gestion (cf. article 10)*
- *De l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages.*

6.4. Les articles 7 à 12 précisent les modalités d'exécution du présent article.

## **ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES**

### **7.1. Suivi des convention d'usages ou d'occupation**

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, la préparation et la bonne application des conventions mentionnées aux articles 4.3. et 6.1. et dont il est co-signataires.

Les conventions signées par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, le Gestionnaire n'est lié au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

### **7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine**

Le gestionnaire a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui et les percevoir à son profit.

Les produits de gestion exceptionnels sont perçus par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site objet de la présente convention. En cas de surplus non utilisés, un fonds de réserve est constitué dans la limite de 10 000 €.

## **ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

En fonction du Plan de gestion, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DES SITES**

Le gestionnaire assure le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral en s'appuyant sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire et l'Atelier Technique des Espaces Naturels en 2016.

Ces agents du littoral assurent des missions pour la gestion des espaces naturels protégés (entretien des sites, surveillance, suivis scientifiques et accueil du public) et sont amenés à intervenir sur les sites du Conservatoire dans certains domaines d'expertises spécifiques au littoral (analyse paysagère, maîtrise des enjeux du changement climatique, interface terre-mer, ingénierie de travaux, ...) et en rapport aux caractéristiques foncières des sites (intégrité du domaine public).

La fonction de « garde du littoral » peut être attribuée à l'ensemble des agents de terrain et personnels encadrant, après une formation dispensée à la demande du Conservatoire du littoral. Ces agents assermentés assurent la surveillance des propriétés du Conservatoire du littoral et exercent certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L. 322-10-1 du code de l'environnement.

Pour ces fonctions de police, les gardes du littoral disposent d'une tenue, d'une plaque de commissionnement ou d'un écusson de police et d'une carte professionnelle (article R. 322-15 du code de l'environnement).

Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents du littoral une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et du(es) Gestionnaire(s).

Les agents bénéficient de formations organisées régulièrement par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

## **ARTICLE 10. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION**

### **10.1. Comité de gestion**

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Constitué dans le cadre de la convention passée entre le Conservatoire, la Région et le Département pour le soutien à la gestion des sites, ce comité de gestion se réunit à minima tous les deux ans, pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire<sup>2</sup> :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Afin de pouvoir mobiliser les subventions annuelles des collectivités prévues dans le cadre du Comité départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral, il transmet au Conservatoire avant le 15 novembre un rapport synthétique permettant de présenter au Comité départemental de gestion le bilan d'exécution et la programmation proposée pour l'année suivante (travaux et études réalisés et projetés, recettes et dépenses, nature des actions de gestion et d'animation réalisées et projetées).

### **10.2. Suivi de la connaissance**

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire et le gestionnaire collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

Le gestionnaire peut notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes en utilisant les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire ou par tout autre moyen

---

<sup>2</sup> Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

#### **ARTICLE 11. ASSURANCE**

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile.

Le Gestionnaire s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liées à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Gestionnaire devra s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Le Gestionnaire veillera dans le cas des autorisations accordées par le Conservatoire du littoral à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

#### **ARTICLE 12. BATIMENTS**

**SANS OBJET POUR LES PRESENTES**

#### **ARTICLE 13. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 14. RESILIATION**

##### **14.1. Résiliation amiable**

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressement formulé par les deux parties.

##### **14.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions**

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, et avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou toute action judiciaire, la partie la plus diligente saisit une commission de conciliation composée à parité de membres du conseil d'administration du Conservatoire du littoral désignés par chacune des parties. La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où la procédure de tentative de conciliation se solderait par un échec ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, les parties pourront résilier la présente convention.

S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

14.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fait le 24 MARS 2021

Le Conservatoire du littoral

Matthias FIGORGNE  
Directeur Adjoint

Le Gestionnaire

25 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président

Didier RÉAULT

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1)
- Annexe 2 : Principales orientations et recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et programme d'aménagement (relative aux articles 3 et 5)
- Annexe 3 : Liste des conventions en cours indiquant leur objet, leur date de début et de fin ainsi que leur bénéficiaire (relative à l'article 4) ;
- Annexe 4 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire (relative à l'article 6)
- Annexe 5 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1) ;

**ANNEXE 1 – PERIMETRE D'INTERVENTION**



Reçu au Contrôle de légalité le 19 janvier 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

## ANNEXE 2

Principales orientations et recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et programme d'aménagement (**objectifs du plan de gestion de 2010 toujours en cours d'exécution**)

Objectif 1 - Préserver, restaurer, dépolluer et développer la qualité et la diversité des écosystèmes terrestres et aquatiques de Bolmon

Objectif 2 - Préserver les milieux périphériques naturels et associés par le renforcement de la politique foncière

Objectif 3 – Tendre vers une résorption totale des pollutions directes et diffuses subies par cette lagune méditerranéenne, provenant des bassins versants

Objectif 4 - Améliorer la qualité de l'eau et des sédiments dans le respect des spécificités du Bolmon et des écosystèmes naturels présents

Objectif 5 - Restaurer et renforcer la fonctionnalité de cette zone humide

Objectif 6 - Renforcer la lisibilité du site, de son caractère naturel et de sa cohérence en tant qu'entité écologique et paysagère fonctionnelle, notamment par le traitement des interfaces

Objectif 7 - Restaurer la valeur paysagère du site et mettre en valeur son patrimoine culturel et ses pratiques traditionnelles

Objectif 8 - Promouvoir et pratiquer des activités humaines respectueuses des écosystèmes et de leur fonctionnement

Objectif 9 - Générer une appropriation forte du site par ses usagers et favoriser l'investissement des acteurs pour la gestion et la préservation du site

Objectif 10 - Renforcer l'information et la sensibilisation du public sur le patrimoine de ce site fragile, sa préservation et le développement durable

Objectif 11 - Améliorer l'accueil du public et concilier les différents usages

Objectif 12 - Concilier fréquentation et préservation des écosystèmes (organisation et maîtrise de la fréquentation dans des conditions compatibles avec la protection des milieux naturels)

Objectif 13 – Mettre en place les moyens humains et techniques pour une gestion cohérente et efficace, les adapter aux fortes pressions subies par le site (importante fréquentation, multiplicité d'usages, pression urbaine, pratiques illégales et abusives...)

### ANNEXE 3

Liste des conventions en cours indiquant leur objet, leur date de début et de fin ainsi que leur bénéficiaire :

TYPE DE CONVENTION	Date début	Date fin	Contractant
Aut. convention d'usage agricole	01/01/2016	31/12/2024	EARL BIOBONUM
Chasse	05/08/2017	30/06/2022	Société de chasse la Macreuse
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	SPITERI GEORGES
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	STEWEN SPITERI
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	BIESUZ Christophe
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	ALTERO FLORIAN
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	MORCILLIO anthony
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	RAMIRO Yves
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	MAS Gilbert
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	Biesuz jean-marc
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	TONNA sebastien
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	TONNA Manuel
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	RAMON Louis
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	ELOY Christophe
Hutte de Chasse	01/07/2017	30/06/2022	GALAN Claude

**Annexe 4 (relative à l'article 6.1.)**  
**Obligations et responsabilités conjointes des signataires**

**Définition**

- **Projet pour le site** : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
- **Gestion pérenne** : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L322-9 et R322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le gestionnaire, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire est responsable du suivi de la gestion.

**Gérer un espace naturel**



**Gérer en partenariat**

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
<b>Principes d'action</b>	<b>Définition</b> Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect , diffusion et partage
<b>Conventions gestion</b>	<b>Désignation du gestionnaire</b>	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
<b>Plan de gestion</b>	<b>Pilotage, approbation</b> <b>Suivi, cadrage</b>	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
<b>Conventions usages</b>	<b>Définition du cadre conventionnel</b>	<b>choix des usagers</b>	Suivi des conventions d'usages, redevances
<b>Restauration et d'aménagement</b>	<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Définition et suivi du projet	<b>Maîtrise d'ouvrage si transférée</b>
<b>Gestion pérenne</b>	<b>Défense du domaine</b> <b>Action pénale</b> <b>Commissionnement</b> Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) <b>Evaluation</b> Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation <b>Entretien</b> Maintenance <b>Surveillance, police</b> <b>Accueil, animation</b>

<b>Annexe 5 (relative à de l'article 6.3.)</b> <b>Modèle de compte rendu annuel de gestion</b>
---

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

## I. Présentation du site

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

## II. Événements particuliers de l'année écoulée

Figureront ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante...
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, nouvelles conventions, décisions politiques  
changement notable dans la fréquentation  
vandalisme, infractions, dégradations du site
- Tendances générales d'évolution du site

## III. Actions de gestion : bilan et programmation

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années, et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

1. Entretien et maintenance
  - Nettoyage du site
  - Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc
2. Gestion, restauration et aménagement du site

- Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.  
Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats
3. Suivi naturaliste  
Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...
  4. Accueil du public  
Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré  
Gestion et animation de structures d'accueil  
Conception de documents d'information
  5. Surveillance, police  
Présence assurée sur le site  
Verbalisation, feux, secours, assistance...
  6. Suivi administratif, management  
Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....
  7. Relations publiques, concertation  
Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

#### **IV. Bilan chiffré et évaluation**

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

#### **V. Annexe**

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.